



Aux services cantonaux du cadastre

N° Référence: 2101-04  
Dossier traité par: Markus Sinniger  
**Wabern, le 12 mars 2018**

### **Circulaire MO n° 2018 / 01**

#### **Directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle (MO) et le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)**

Version 1.0 (état 2017)

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire vous informe que la nouvelle directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle (MO) et le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) a été mise en vigueur et publiée par l'Office fédéral de la statistique le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette directive s'adresse aux services compétents pour la mise à jour de la mensuration officielle ainsi qu'aux services compétents des cantons (ou des communes), responsables de la saisie des bâtiments et de l'attribution de leurs adresses dans le RegBL. Dans la MO comme dans le RegBL, les données relatives aux bâtiments de Suisse sont saisies sur la base d'une même définition (art. 2 let. b ORegBL et art. 14 OTEMO).

La directive entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour la mensuration officielle.



Elle est accessible dans le guide de la mensuration officielle sous <https://www.cadastre.ch/mo> →  
Aspects juridiques & publications → Directives.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales

Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales  
Mensuration officielle et cadastre RDPPF

Marc Nicodet, ing. géom. brev.  
Responsable

Christoph Käser  
Responsable